



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-365
Du 26 novembre 2024

Interdiction de circulation
Travaux de pose d'enrobés,
Rue du Lavoir
Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** la demande en date du 21 novembre 2024 par laquelle l'entreprise BONNEFOY TP domiciliée 14 rue de l'Industrie – 25660 SAONE (03 81 55 93 00), dans le cadre du projet urbain petite ville de demain, demande l'autorisation de réaliser des travaux de pose d'enrobés **Rue du Lavoir**, sur le domaine public.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de pose d'enrobés ; il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des usagers et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, d'interdire le stationnement et la circulation ; **Rue du Lavoir – 25800 Valdahon.**

Sur la proposition de Madame le Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tout usager pendant la période du **09 décembre 2024 au 13 décembre 2024 inclus, Rue du Lavoir – 25800 Valdahon** : Le chantier sera réglementé comme suit :

- **Mise en place de la signalisation réglementaire du chantier,**
- **Mise en place d'un cheminement piétons,**
- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**
- **Mise d'une signalisation et de panneaux réglementaires**

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.**

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise BONNEFOY TP chargé des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et aux forces de l'ordre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon
Monsieur le responsable de l'entreprise BONNEFOY TP à Saône,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 26 novembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Pierre BENOIT

